

*Date de dépôt: 9 février 2006*

*Messagerie*

**Rapport du Conseil d'Etat  
au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Sylvia  
Leuenberger, Ariane Wisard Blum, Alain Charbonnier, Christian  
Brunier, Michel Ducret, Sébastien Brunny, Eric Ischi, Pierre  
Weiss et Guy Mettan pour un logo unique**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 2 décembre 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

la situation financière de l'Etat de Genève ;

la préoccupation d'éviter des dépenses inutiles ;

l'importance pour l'Etat d'avoir une image unique auprès des citoyennes et citoyens,

invite le Conseil d'Etat

à choisir, le cas échéant, un logo unique, simple et compréhensible pour tous les départements.

Dans son discours de Saint-Pierre du 5 décembre 2005, le nouveau Conseil d'Etat élu a exprimé sa volonté de gouverner en appliquant systématiquement une approche décloisonnée, transversale et globale, en faisant primer l'action du gouvernement sur celle des départements.

Dans un souci d'économies et pour concrétiser de manière visible cette volonté de collégialité et de transversalité renforcées affirmée par le nouveau gouvernement, le 12 décembre 2005, le Conseil d'Etat a décidé de supprimer les logos des différents départements de l'administration cantonale.

Cette suppression des logos et autres signes distinctifs s'impose à tous les services, offices et départements de l'administration cantonale, sauf dérogation expresse accordée par le Conseil d'Etat pour de justes motifs. Cette mesure ne s'applique pas aux établissements publics autonomes ainsi qu'aux autres entités indépendantes de l'administration, même si elles sont placées sous la surveillance d'un département ou du Conseil d'Etat.

Sont ainsi supprimés tous les signes graphiques visant à conférer une identité visuelle particulière à leur titulaire (abréviations stylisées ou colorisées, dessins, motifs figuratifs, combinaison de signes graphiques et de lettres, animations, reprise de logos ou de standards visuels de la Confédération ou d'autres entités publiques ou privées, logos d'organismes internationaux de certification ou de normalisation, y compris ISO).

Concrètement, cette suppression s'applique sans restriction aux correspondances, rapports, enveloppes, cartes de visite officielles, sites internet et intranet, modèles et fichiers électroniques et d'une manière générale à tous les documents émis par les services ou offices de l'administration à usage interne ou externe.

Dans la mesure où il n'en résulte pas de frais supplémentaires résultant de la modification, de la destruction ou du renouvellement anticipé d'un matériel non encore amorti ou non encore vendu ou utilisé, cette suppression s'applique également aux autres supports matériels (publications, produits, vêtements, uniformes, véhicules, y compris ceux affectés aux services d'urgence, bâtiments, etc.).

Désormais, l'administration cantonale n'utilisera que les armoiries officielles de la République et canton de Genève, suivies des noms des départements respectifs.

Tenant compte ainsi de la situation financière de l'Etat et dans le but d'éviter toute dépense inutile, le Conseil d'Etat permet également, par cette mesure, de donner une image renforcée et cohérente de l'administration cantonale.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :  
Robert HENSLER

Le président :  
Pierre-François UNGER